
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 26 septembre 2020

Présents : 10

L'an deux mille vingt et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Françoise SAINT-PIERRE

Votants: 11

Sont présents: Françoise SAINT-PIERRE, Frédéric PANTEL, Jean VALMALLE, Julie ROSSET, Hilde VANHOVE, Bernard CHAPEL, Marylène PIN, Géraldine BENDER, Bernard GUIN, Sylvie TINEL

Représentés: Danielle ROCHER par Hilde VANHOVE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Frédéric PANTEL

Ordre du jour:

1. Convention à conclure avec la commune de Florac Trois Rivières dans le cadre de la mise en place de la nouvelle tarification de la restauration scolaire.
2. Décision modificative : Virements de crédits - budget de la commune 2020
3. Dispositif zone de Revitalisation Rurale : exonérations possibles de taxe Foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation.
4. Questions diverses :
 - 4.1. Premier bilan de l'épisode cévenol du 19 septembre 2020
 - 4.2. Point sur la gestion et l'entretien des fontaines communales
 - 4.3. Examen de divers courriers reçus en mairie relatifs à l'achat des terrains antérieurement propriété de M. Gaston Puech
 - 4.4. Droit de préemption urbain : son instauration sur la parcelle cadastrée section C n°810
 - 4.5. Arrêté de péril non imminent : propriété de M. Bois au Mas Roger
 - 4.6. Rétablissement du réseau AEP du Mas Roger : réparation du surpresseur
 - 4.7. Compte rendu du conseil communautaire du 17 mai 2020

La séance est ouverte à 19 heures.

Le Compte-rendu de la séance du 22 août 2020 est approuvé à l'unanimité, et signé par tous les conseillers municipaux présents.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Françoise SAINT-PIERRE dresse un premier bilan de l'épisode cévenol du 19 septembre dernier.

La demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposée en préfecture dès le mardi 22 septembre. Néanmoins, les services de l'Etat ont précisé que les communes de Lozère seraient traitées dans un deuxième temps, après celles du Gard beaucoup plus gravement touchées. Le décret pour la Lozère ne devrait donc être pris, au plus tôt, que dans le courant de la semaine prochaine (*à la veille de l'envoi du présent document pour validation des élus, soit le dimanche 11 octobre, l'arrêté préfectoral n'a pas été pris ; la tragédie des Alpes Maritimes, survenue le 03 octobre dernier, a nécessité un traitement très urgent qui explique peut-être le retard pris pour l'examen des dossiers de Lozère*)

Il n'empêche que les travaux de première urgence sont ou seront effectués le plus rapidement possible. Pour le village du Pompidou, la priorité est de résoudre les graves problèmes venant de la Corniche. Les services du Département se sont d'ores et déjà engagés à faire les travaux nécessaires pour que, en cas de survenu de phénomènes d'une violence similaire, les risques de dégâts soient, sinon totalement éliminés, du moins largement diminués. Les dommages subis par Jean-Marie CAUSSE trouvent essentiellement leur origine dans cet afflux d'eau venant de la Corniche, et cela a, bien sûr, été signalé au Conseil départemental.

Quant à la commune, un protocole transactionnel a été signé pour que des travaux soient faits au droit des maisons de Danielle ROCHER et de M et Mme ROUX VIOLAT pour traiter l'écoulement des eaux

pluviales et faire en sorte que ces maisons ne s'inondent plus à chaque gros orage. L'entreprise AB Travaux Services interviendra mi-octobre. Si d'autres dispositifs peuvent être envisagés pour améliorer encore la situation, ils seront étudiés et, le cas échéant, mis en place.

Le traitement de l'eau dévalant du haut du Pompidou sera beaucoup plus difficile à solutionner ; pour autant si des améliorations peuvent être apportées elles seront bien évidemment étudiées et chiffrées.

Il conviendra aussi de voir avec le Département les problèmes récurrents sur la D 61 (route de Saint-André de Valborgne) avec l'effondrement des murs de soutènement notamment dans le secteur de la Fontaine Vieille.

D'autres routes ont été endommagées sur la Commune :

- Route de la Coste : effondrement après Saint-Flour, sur la partie de route déjà drainée lors des récents travaux ; la brèche a été colmatée, mais une réparation plus pérenne devra être effectuée. A également été signalé l'effondrement d'un mur à proximité de l'habitation de Florence CAILLENS qui a demandé une expertise pour s'assurer que les fondations de sa maison n'ont pas été touchées ;
- Route du Mazelet : au niveau de la maison de Quentin AFFORTIT, et effondrement d'un mur près de l'habitation de Lysiane GRENIER
- Coulées de terre sur plusieurs voies : Le Masaoût, Gardies, Témélac.... Ces voies ont été dégagées et nettoyées.

A noter également un fort afflux d'eau venant du chemin de Tartabizac ; des dommages ont été signalés dans la maison de M. et Mme HAVA. La réfection de cette route sera inscrite au prochain programme de voirie communale.

Grand merci à Gilles ROCHER qui a balayé notre village lundi ainsi que, mardi, les voies communales les plus encombrées dans plusieurs hameaux.

S'agissant des dégâts subis par plusieurs habitants de la commune, nous leur redisons l'urgence de faire des déclarations à leurs assurances. La mairie adressera à toutes et à tous copie de l'arrêté de catastrophe naturelle dès qu'il nous parviendra.

Françoise SAINT-PIERRE donne ensuite la parole à **Danielle ROCHER** qui s'exprime au nom de celles et ceux qui, touchés dans leurs biens par cet épisode cévenol, sont venus dire, devant le Conseil municipal, leur colère, leur désarroi, et leur attente de solutions pérennes.

Danielle ROCHER revient sur les travaux prévus au droit de sa maison, mettant en doute leur efficacité ; elle reproche à la commune de n'avoir pas pris ce problème suffisamment au sérieux, de ne pas l'avoir traité plus rapidement. Ses reproches vont plus particulièrement au Maire qui ne se serait pas suffisamment investi dans le traitement de ce dossier et dans la prise en compte des dommages subis par la population.

Charline CAUSSE revient sur les dégâts subis par l'atelier de transformation de Jean-Marie ; les pertes se chiffrent à 40 000 €.

Françoise SAINT-PIERRE rappelle une nouvelle fois l'importance de faire immédiatement une déclaration aux assurances et reprend l'engagement d'adresser dès sa réception l'arrêté d'état de catastrophe naturelle.

Engagement est également pris d'organiser très rapidement, avec les élus disponibles, une réunion de travail à laquelle seront conviés les services techniques de la Direction des Routes du Conseil départemental. Communication sera faite à toutes et à tous des conclusions de cette réunion et plus particulièrement des solutions qui pourraient être apportées à court ou moyen terme.

Bernard CHAPEL demande la parole et revient sur l'épisode cévenol du 19 septembre dernier. En particulier, il fait circuler une photo, prise le jour de l'orage, du terrain vendu à Madame Nadine CARLY. On peut effectivement constater le passage important des eaux de ruissellement sur cette parcelle ; constat qui, hélas, aurait pu être fait sur bien d'autres terrains qu'ils soient constructibles ou non. La réfection de la voie communale située en haut de la parcelle prendra en compte cette situation

Chacun ayant pu s'exprimer, le public présent en ce début de séance quitte la salle, à l'exception de **Monsieur Arnaud VIELZEUF**, porteur d'une pétition dont il donne lecture, faisant état du mauvais état du terrain de boules du Pompidou, ayant contraint les nombreux amateurs de ce jeu à se retrouver sur le petit parking devant l'ancienne école du Pompidou, ou à « s'expatrier » à Saint-André de Valborgne. Ce qui, bien évidemment n'est pas satisfaisant et ne doit pas se reproduire au printemps prochain. Et ce d'autant plus si une association se crée et organise des tournois qui constitueront une animation supplémentaire au Pompidou !

Arnaud ayant décrit les travaux qu'il serait souhaitable d'effectuer, un devis sera demandé à Guy AFFORTIT et présenté à un prochain Conseil municipal. Une fois le terrain de boules remis en état, Arnaud prend l'engagement de participer, vraisemblablement avec d'autres « boulistes », à l'entretien de cet espace. Nous les en remercions vivement par avance ; c'est en s'entraidant que nous parviendrons tous ensemble à construire un village plus accueillant et plus vivant.

L'assemblée passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour

Objet : Convention à conclure avec la commune de Florac Trois Rivières dans le cadre de la mise en place de la nouvelle tarification de la restauration scolaire - DE_098_2020

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame le Maire de Florac Trois Rivières concernant la mise en place d'une nouvelle tarification de la restauration scolaire ; celle-ci est entrée en vigueur lors de cette rentrée scolaire et impactera certaines familles de la commune dont les enfants fréquentent les écoles élémentaires de Florac.

Il est indiqué que la commune de Florac a souhaité mettre en place une tarification sociale, pour les repas pris au restaurant scolaire sur la base de trois tranches définies en fonction des quotients familiaux, avec un premier tarif à un euro, permettant ainsi à la commune de bénéficier dans ce cas d'une aide de l'Etat, d'un montant de deux euros par repas.

La volonté de la commune étant d'appliquer la même tarification sociale pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune, une participation financière de 2,40 € par repas, des communes de résidence sera nécessaire pour couvrir les coûts de revient du service de restauration scolaire.

Dans ce cadre, il convient que la commune du Pompidou conventionne avec celle de Florac Trois Rivières pour définir les modalités de mise en place de cette nouvelle tarification. A défaut de convention, le tarif de 5,35 € sera appliqué aux familles pour les repas pris à la cantine scolaire (tarif correspondant au coût de revient du repas).

**OUI l'exposé du Maire
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la mise en place de la nouvelle tarification de la restauration scolaire proposée par la commune de Florac Trois Rivières à compter de septembre 2020.

ARTICLE 2 :

S'ENGAGE à verser une participation financière de 2,40 € par repas formalisée par conventionnement entre les communes de Florac Trois Rivières et du Pompidou.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet : Décision modificative n°1 - le Pompidou - DE_099_2020

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'abonder la ligne de crédit pour la formation des élus, il est nécessaire de voter les virements de crédits et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6535	Formation	215.25	
6713	Secours et dots	-215.25	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Vote en dépenses les virements de crédits indiquées ci-dessus.

Objet : Dispositif Zone de Revitalisation Rurale : exonérations possibles sous certaines conditions, de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Taxe d'Habitation

Afin de favoriser le développement local et les embauches dans les Zones de Revitalisation Rurale, les entreprises qui souhaitent s'y implanter peuvent bénéficier d'exonérations fiscales sous certaines conditions liées notamment à l'effectif et à la nature de l'activité.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, les collectivités publiques et les EPCI à fiscalité propre peuvent accorder des exonérations partielles ou totale de CFE (Contribution foncière des entreprises) et de taxe foncière sur les propriétés bâties aux PME exerçant une activité commerciale ou artisanale dans une ZRR. L'exonération de CFE est automatique sauf si la collectivité la supprime par délibération. La durée de l'exonération est de 5 ans maximum.

Depuis le 1^{er} janvier, les collectivités et les EPCI peuvent également, par délibération, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises existantes ou créées sur leur zone géographique qui :

- Emploient moins de 11 salariés au cours de l'avant dernière année précédant l'imposition,

- Réalisent un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 2 M € au cours de l'avant-dernière année précédant l'imposition ou du dernier exercice de 12 mois clos.

Les collectivités territoriales et les EPCI dotés de fiscalité propre peuvent aussi, par délibération, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation les hôtels, les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes situés dans une ZRR.

L'exonération porte uniquement sur les locaux affectés exclusivement à l'activité d'hébergement.

S'agissant de ces deux dernières possibilités d'exonération -de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation-, il convient de préciser qu'il n'y a aucune compensation apportée par l'Etat. Les seules compensations de l'Etat concernent les exonérations de CFE, impôts perçus par la communauté de communes.

Le Conseil municipal après en avoir débattu, souhaite connaître l'impact d'une telle décision : en moins en recettes pour la commune ; le bénéfice qu'en retireraient les contribuables exonérés. La DDFIP consultée a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de faire une simulation.

La délibération devant être prise **avant le 1^{er} octobre**, et compte-tenu des précisions demandées par les élus, les exonérations éventuelles ne pourront, le cas échéant, entrer en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- ***Point sur la gestion et l'entretien des fontaines communales***

Les eaux alimentant les fontaines publiques, ainsi que celles qui s'en déversent, sont elles-mêmes publiques et dès lors inaliénables.

Les eaux de source alimentant les fontaines publiques et les eaux surabondantes qui s'écoulent de ces fontaines appartiennent au Domaine Public de la Commune.

Les fontaines municipales et le caniveau situé le long de la voie publique qui assure l'écoulement du trop plein de la fontaine et qui constitue un accessoire de la voie publique appartiennent également au Domaine Public municipal. Les propriétaires ne disposent que d'une autorisation précaire et révocable relativement à l'usage de ces eaux.

Pour résumer : L'entretien des fontaines relève de la commune

L'entretien du réseau construit pour alimenter les jardins relève des propriétaires bénéficiaires de l'autorisation précaire accordée ; c'est un usage privatif

S'agissant plus précisément de la fontaine du village du Pompidou qui ne coule plus depuis plusieurs semaines, il appartient à la commune de rechercher la cause : fuite, canalisation bouchée... En revanche, pour rétablir l'usage de l'eau pour l'arrosage des jardins, les travaux seront à la charge des différents utilisateurs.

Il en va de même pour toutes les fontaines dans tous les hameaux de la commune.

Jeannot VALMALLE se propose de réaliser les investigations nécessaires pour que, dans les meilleurs délais, l'eau coule à nouveau à la fontaine du village. Peut-être devra-t-il se faire aider pour ce travail. A noter qu'Alain, avec la contribution de Luis DA GRACA et d'Henri AFFORTIT, ont déjà œuvré pour trouver l'éventuelle fuite ou obstacle au passage de l'eau. Hélas sans succès. Merci à eux quand même ainsi qu'à Henri TINEL qui a prêté sa pelle pour ce travail.

- ***Examen de divers courriers reçus en mairie, relatifs à l'achat de terrains antérieurement propriété de Monsieur Gaston PUECH***

Ces courriers émanent de Monsieur et Madame Claude REY, de Madame Odile MOURET, de Madame Francine FAÏSSE et de Madame Florence CAILLENS ; à ces courriers s'ajoute une lettre plus ancienne, de 2016, de Monsieur Damien PRATLONG.

Plusieurs personnes se déclarant intéressées par les mêmes parcelles, je propose de les réunir afin d'essayer de trouver une entente entre elles. Si tel était le cas, il est bien évident que les

frais afférents aux ventes à intervenir seront assumés par les demandeurs. Le prix des différentes parcelles sera arrêté sur la base de l'évaluation du service des domaines.

Françoise SAINT-PIERRE rappelle quelle avait été la position du Conseil municipal en 2016/2017 : en l'absence d'accord entre les différents acquéreurs, aucune vente ne sera poursuivie. Il appartiendra au Conseil municipal actuel de se déterminer sur la position à tenir.

– ***Droit de préemption urbain***

C'est la procédure qu'il faudrait mettre en place pour s'assurer qu'en cas de mise en vente de terrains susceptibles d'intéresser la commune pour la réalisation d'un projet d'intérêt général, celle-ci soit informée et puisse le cas échéant faire valoir son droit de préemption. Il appartiendra au Conseil municipal de définir le périmètre concerné par le droit de préemption urbain. Il faudra surtout délibérer pour demander à la Communauté de communes de déléguer à la commune le DPU sur les parcelles que nous retiendrons ; en effet, la compétence urbanisme appartient à la communauté de communes.

Arrêté de péril non imminent : propriété BOIS au Mas Roger

Un devis sera établi par l'entreprise AFFORTIT pour la sécurisation du mur et du bâti menaçant ruine. Françoise SAINT-PIERRE propose de reprendre ce dossier et de tenter une nouvelle fois de retrouver Sébastien BOIS. Un rendez-vous sera pris avec la gendarmerie pour solliciter son aide.

– ***Lozère ingénierie : proposition d'honoraires pour le recrutement d'un cabinet d'architecte (dossier rénovation église)***

Nous avons contacté Lozère Ingénierie, non pas pour nous aider à recruter un cabinet d'architecte ; mais simplement pour nous aider à monter le dossier marché pour les travaux. Le devis transmis s'élève à 1 500 € HT (1 800 € TTC) auquel il faudrait certainement ajouter la rémunération de l'architecte.

Françoise SAINT-PIERRE propose de prendre l'attache de Pierre BRUNEL, économiste de la construction, à Mende, pour solliciter son concours dans ce dossier.

Rétablissement du réseau AEP du Mas Roger : remise en service du surpresseur

Le surpresseur du Mas Roger, mis hors service lors de l'épisode cévenol du 12 juin 2020, est rétabli et les habitants de ce hameau enfin raccordés au réseau d'eau potable.

– ***Raccordement du secteur de l'Abeuradou au réseau de Tartabizac***

Le devis d'honoraires transmis par Christophe ABEILLON s'élève à 2 120,00 € HT (2 544,00 € TTC) pour une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour l'étude du raccordement du hameau de l'Abeuradou sur le réseau d'eau potable communal et la reprise de la desserte des habitations adjacentes au réservoir du Pompidou (avant-projet et mission topographique).

– ***Compte rendu du conseil communautaire du 17 septembre 2020***

Joint au présent procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 9 h 45

Compte-rendu de la réunion du

Jeudi 1^{er} octobre 2020

Réunion de travail suite à l'épisode cévenol du 19 septembre 2020

Présents : Françoise SAINT-PIERRE, Frédéric PANTEL, Jeannot VALMALLE, Julie ROSSET,

Géraldine BENDER, Bernard CHAPEL, Bernard GUIN, Danielle ROCHER, Hilde VANHOVE

Invités : Thierry ASTRUC, chef de service, et Ludovic AGULHON, Adjoint, de l'UTCD de Florac (Direction des Routes du Conseil départemental)

Après quelques mots d'accueil, **Françoise SAINT-PIERRE** donne la parole à **Thierry ASTRUC** et à **Ludovic AGULHON** qui reviennent sur les causes de l'inondation du bas du village du Pompidou lors du violent épisode cévenol du 19 septembre dernier.

L'important et brusque afflux d'eau venant de la Corniche provient de buses qui se sont bouchées (pierres, branchages, terre) et n'ont plus permis une évacuation correcte des eaux. Bien que sur le terrain au moment même de l'épisode, ils n'ont pu empêcher l'inondation qui s'en est suivie dans notre village. Ces problèmes ont immédiatement été signalés à la Direction des Routes du Conseil départemental, et les travaux nécessaires seront programmés dans les meilleurs délais afin d'éviter au maximum de tels débordements. Il convient toutefois de ne pas oublier que, face à la violence toujours plus forte de ces phénomènes pluvio-orageux, l'homme est parfois impuissant et ne peut prévoir l'imprévisible. Le risque zéro, hélas n'existe pas !

Ludovic AGULHON et **Thierry ASTRUC** encouragent les élus du Pompidou à faire réaliser une étude hydraulique qui seule, nous permettrait de déterminer la nature et l'étendue des travaux à engager pour minimiser au maximum les risques de dégâts en cas d'épisode de pluies violentes. Les services de Lozère Ingénierie pourraient accompagner la Commune dans le choix du bureau d'études le plus à même d'assurer cette prestation.

De même, l'élaboration d'un PPR (Plan de Prévention des Risques) pourrait être engagé ; pas seulement sur le risque inondation, qui n'est hélas pas le seul auquel notre commune peut être confrontée. Les services de l'Etat pontent régulièrement et plus particulièrement le risque incendie ; et même si cela est rarement évoqué, Le Pompidou fait partie des territoires à risque, certes faible, mais cependant existant de mouvements de terrains. **L'élaboration d'un PPR sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal** ; le Maire sollicitera les élus volontaires pour travailler à son élaboration et à sa présentation en séance. De même, la décision de réaliser une étude hydraulique sera soumise au Conseil municipal ; préalablement, des renseignements seront pris pour en évaluer le coût.

Dans l'immédiat, les travaux actés par la commune au droit de la maison de Danielle ROCHER devraient améliorer fortement la situation, même s'ils ne la résolvent pas en totalité ; cet avis étant corroboré par Messieurs ASTRUC et AGULHON. Toutes autres « pistes » envisagés pour faire évacuer les eaux pluviales étant conditionnées par l'accord express des propriétaires concernés.

Ainsi, il avait été envisagé d'évacuer une partie des eaux pluviales en cas d'orages violents dans le pré de Monsieur BRUGUIERE (situé sous l'épicerie du Pompidou) ; après en avoir discuté avec M. BRUGUIERE ce jeudi 1^{er} octobre, celui-ci n'a pas souhaité, pour l'instant, nous donner son accord. Pour rappel, une servitude grève déjà son pré, pour le passage des canalisations des eaux usées.

Pour résumer, la création d'un nouvel aqueduc ne peut être décidée si le propriétaire du terrain recevant ces eaux pluviales s'y oppose. Sur le territoire de la commune, et même s'agissant des routes départementales, il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'obtenir les autorisations nécessaires.

S'agissant de l'eau s'écoulant depuis le haut du Pompidou : prévoir des évacuations dans la descente, depuis la maison d'Alain GENOYER semble difficile compte-tenu des constructions existantes et de la nature des terrains situés en contrebas. Quand bien même canaliserait-on la totalité de l'eau se déversant depuis le haut du village, où la ferait-on se déverser sans créer d'autres nuisances peut-être plus graves encore ?

Enfin, il convient de ne pas occulter les problèmes d'écoulement des eaux pluviales depuis les maisons de Jean-Jacques POUDEVIGNE ou de Guy AFFORTIT et les dommages qui s'ensuivent notamment chez M. et Mme HAVA dont le garage est régulièrement inondé à chaque gros orage ; lors de ce dernier épisode l'eau est même entrée dans leur cuisine. La solution pour résoudre cette situation est une réfection totale de cette voie communale. Proposition sera faite au Conseil municipal de l'inscrire au prochain programme de voirie communale.

Tels sont les divers éléments qui ont été abordés lors de la réunion de travail du 1^{er} octobre. Il appartiendra au Conseil municipal de se prononcer sur chacun des points abordés.